

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le trente mars, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : Frédéric CAUVIN, Vincent BLANC, Karine RUFINI, Patrick BONDIL, Stellina MORMIN HEZELOT, Aymeric SCURI, Delphine SALARIS, Thierry MEMON, Coralie FERRIGNO, David DUCHENE, Gilles BLANC, Antoine BARLATIER, Elisa APOSTOLO.

Etaient absents : Claudia GIRARD (procuration à Stéphanie Carles).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Coralie Ferrigno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 29/09/2023,

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes pour les encaissements des recettes pour l'utilisation du centre communal et le prêt de matériel créée par délibération en date du 26 juin 1989 afin de modifier et de créer des nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes pour l'utilisation du centre communal et le prêt de matériel conformément aux délibérations du 25 mai 2021, du 13 août 2021 et du 28 juillet 2022 avec les tarifs suivants :

Location centre communal :

	Motif	Prêt	Tarif	Caution matériel	Caution ménage	Priorité
Association de Varages	Activités	Gratuit	Gratuit	Non	Non	1
Habitants de Varages « résidence principale »	Cérémonies	Payant	150 €	305 €	100 €	2
Employé communal de la commune	Cérémonies	Gratuit 1 fois / an	Gratuit	Non	Non	2
Métier de bouche de Varages	Organisation de repas	Payant	150 €	305 €	100 €	3
Association « hors Varages »		Payant	350 €	305 €	100 €	3
Habitants « hors Varages »		Payant	350 €	305 €	100 €	3
Métier de bouche « hors Varages »	Organisation de repas	Payant	350 €	305 €	100 €	4
Structure intercommunale		Gratuit	Gratuit	Non	Non	1
Demi-journée supplémentaire			50 €			

Concernant les locations à titre onéreux, 3 règlements seront demandés :

- Le montant de la location
- Dépôt de garantie de 300 € pour le matériel
- Dépôt de garantie de 100 € pour le ménage.

Les 2 cautions seront restituées si aucune dégradation n'est constatée

Location des barnums

	Prêt	Tarif	Caution matériel
Association de Varages	Gratuit	Gratuit	Non
Habitants de Varages « résidence principale »	Payant	100 € la journée pour 3 barnums 180 € le week-end pour 3 barnums 50 € la journée pour 1 barnum 60€ le week-end pour 1 barnum	500 €
Association « hors Varages »	Gratuit	Gratuit	500 €

N°18**MODIFICATION DE LA
REGIE DE RECETTES
POUR LES
ENCAISSEMENTS DES
RECETTES POUR
L'UTILISATION DU
CENTRE COMMUNAL
ET PRET DE
MATERIEL**

(annule et remplace la
délibération n°76 du 9 octobre
2023)

**DEPARTEMENT
DU VAR****COMMUNE
DE VARAGES**Date de la
convocation :

24 mars 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 14

Votants : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

083-218301455-20260330-182026-DE
Reçu le 31/03/2026

N°18

(page 2)

Location matériel communal (chaises, table, tréteau) tarif en cas de casse ou perte

	Prêt	Tarif	Caution matériel
Association de Varages	Gratuit	Gratuit	Non
Habitants de Varages « résidence principale »	Payant	5 € la chaise 10 € banc 20 € la table ou tréteau	500 €

Location de l'estrade

	Prêt	Tarif	Caution matériel
Structure intercommunale	Gratuit	Gratuit	Non
Communes voisines	Gratuit	Gratuit	Non

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Varages.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 5 : Les modes de perception des recettes pourront se faire par chèques ou numéraires. Un justificatif de paiement sera établi par quittance P1RZ.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ sera prévu.

Article 7 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par arrêté de Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 9 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la DDFIP du Var.

Article 10 : Le Maire et le trésorier principal de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Maire
CARLES Stéphanie



La secrétaire de séance
FERRIGNO Coralie